

Diplôme de Conseiller en Économie Sociale Familiale

RÈGLEMENT D'EXAMEN

(Annexe III de l'arrêté du 9 mai 1973)

Epreuves	Durée	Coeff.
Epreuve écrite se rapportant à l'action sociale, ses objectifs, ses moyens et ses réalisations	4 h	2
Mémoire portant sur un problème d'ordre général susceptible de se poser dans le cadre de l'activité du conseiller en économie familiale et sociale : présentation et soutenance	1 h max.	4
Rapport de stage professionnel comportant l'étude d'un cas relatif à une situation individuelle ou collective : présentation et soutenance	1 h max.	4

DEFINITION DES EPREUVES

(Annexe IV de l'arrêté du 9 mai 1973)

Epreuve écrite

Cette épreuve portera essentiellement sur le programme de vie sociale et action sociale (1). Il pourra cependant être fait appel aux connaissances relevant des autres matières enseignées

Epreuve de présentation et soutenance de mémoire

Dans le cadre de l'étude du problème posé, le candidat devra dégager l'aspect particulier de l'activité professionnelle du conseiller en économie familiale et sociale et situer cette activité dans le cadre de l'action des autres travailleurs sociaux concernés.

L'épreuve de soutenance de ce mémoire permettra au jury de vérifier les connaissances sociologiques, psychologiques, économiques, juridiques, techniques et pratiques nécessaires à l'étude du problème posé.

Le sujet du mémoire devra être déposé au moment de l'inscription.

Le mémoire ne devra pas excéder quarante pages dactylographiées à double interligne, format international A4, documents annexes non compris.

(1) Voir ci-après, p. 16